RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2025-163 DU 16 OCTOBRE 2025 PORTANT MODIFICATION

DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED reçue le 25 août 2025 ;

Vu la demande de la société FDJ UNITED reçue le 15 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI reçu le 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY À XIII reçu le 6 octobre 2025 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 16 octobre 2025,

DÉCIDE:

- **Article 1**^{er}: Est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés les épreuves hommes et femmes de « saut à ski » aux Jeux Olympiques.
- **Article 2 :** Est acceptée la demande de la société FDJ UNITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des « *Ashes Test Series* », en rugby à 13.
- **Article 3 :** La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 octobre 2025,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN